

DUMONT INVESTISSEMENT / SAMSE

COMMUNIQUE DE PRESSE - 28 février 2020 - 18h00

Dumont Investissement réalise l'acquisition de la participation détenue dans SAMSE par BME France

Dumont Investissement, actionnaire majoritaire de SAMSE, annonce la réalisation de l'acquisition de la participation de 21,13% du capital de SAMSE détenue par BME France (ex CRH France Distribution), pour un prix, hors frais, de 136.000.000 €

La réalisation de cette acquisition fait suite au contrat de cession dont la conclusion par Dumont Investissement et BME France est intervenue et a été annoncée le 24 janvier 2020 ⁽¹⁾.

Cette acquisition porte la participation de Dumont Investissement à 77,30% du capital et 81,28% des droits de vote de SAMSE.

Elle a mis fin au pacte d'actionnaires de SAMSE conclu le 17 septembre 2014 entre Dumont Investissement et BME France, et s'est accompagnée de la renonciation, par cette dernière et sans indemnité à sa charge, à l'option d'achat du contrôle de Dumont Investissement qui lui avait été consentie le même jour ⁽²⁾.

Dumont Investissement ouvre à cette occasion son capital à plusieurs nouveaux actionnaires, dont des entités de capital investissement des groupes Crédit Agricole (IDIA Capital Investissement, Crédit Agricole Alpes Développement et Carvest) et Crédit du Nord (Etoile ID), le groupe cimentier Vicat, des partenaires historiques et des investisseurs individuels, qui ont souscrit à une augmentation d'environ 15% du capital pour financer une partie de l'acquisition. Le solde a été financé par souscription d'emprunts auprès du pool bancaire du groupe ⁽³⁾.

Avec le soutien des principaux actionnaires historiques (familles et salariés) et des nouveaux investisseurs, d'ici la fin de l'année, Dumont Investissement élargira son capital à ses managers dans la limite d'environ 2% du capital et organisera la sortie de certains de ses actionnaires à hauteur d'environ 30% du capital.

Sycomore Corporate Finance a agi en qualité de conseil financier de Dumont Investissement, qui a également été conseillée par Lexan Avocats et le Cabinet Bompoin en droit des sociétés, et par Jeausserand Audouard en financement.

⁽¹⁾Cf. communiqué du même jour : <https://www.groupe-samse.fr/sites/default/files/media/pdf/Projet%20SAMSE.pdf>

⁽²⁾Ces accords ont fait l'objet d'une description dans la décision n°214C1940 de l'Autorité des marchés financiers du 22 septembre 2014, qui précisait notamment que le bénéficiaire de l'option serait redevable envers Dumont Investissement d'une indemnité de 30 millions d'euros dans l'hypothèse où il renoncerait définitivement à la promesse en 2020 ou ne l'exercerait pas dans le délai imparti, indemnité qui n'est donc plus applicable.

⁽³⁾BECEM, Banque Rhône Alpes, Caisse d'Épargne Rhône Alpes, Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, Crédit Du Nord, CIC Lyonnaise de Banque, Crédit Agricole CIB et LCL.